EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal 22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 - 20ème résolution

Altonéo Audit

143, rue de Paris 53000 Laval Membre de la Compagnie régionale d'Angers

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex Membre de la Compagnie régionale de Versailles

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal 22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 - 20ème résolution

A l'Assemblée générale de la société Ekinops,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons d'émission d'actions (les « BEA »), au profit de la société Kepler Chevreux S.A., dans le cadre de la mise en place d'un programme de financement de type *Equity Line*, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation sera au maximum de 531 065 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 1 062 130 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BEA, chaque BEA, émis au prix unitaire de souscription de 0,001 euro, donnant le droit de souscrire une action nouvelle de votre société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

^{3 |} EKINOPS | Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription | Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 - 20^{ème} résolution

Angers et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Julien MALCOSTE

Deloitte & Associés

Thierry BILLAC